

DELIBERATION N°2023/11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLENombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12**SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 Avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO

Absents et excusés :

Sabine GORSSE donne procuration à Marie-Florence FARAL
Catherine AURIOL donne procuration à Thierry CAUSSE
Hélène VA donne procuration à Nicolas CAUSSE

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriale,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Didier MAHOUX) :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition** par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66 % (dont taux départemental 29.91 % et taux communal 11.75 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72 %
- Taxe habitation maisons secondaires : 15.51 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %
- **charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.

